

CABINET *ASB*

B.P 2965-Tel (242) 81 58 29
Fax (242) 81 50 56

E-mail : minicomcongo@yahoo.fr

N° *1308* /MCEC-CAB/

CIRCULAIRE

Relative à l'interdiction des importations des biens non accompagnés des notices en français

J'ai été amené à constater que les marchés sont inondés des produits divers dont les notices ne portent aucune mention en langue française. Ce qui présente un risque pour le consommateur dans le choix et l'utilisation desdits produits.

A cet effet, en application des dispositions de l'article 27, de la loi n°3-2007 du 27 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et réexportations, qui déclarent : « Sont considérées comme infractions à la présente loi ... l'importation de tout bien ou service non accompagné d'une notice rédigée en langue française, à l'exception de celui à usage privé... ».

Je rappelle à tous les commerçants que l'importation et la commercialisation des produits dont les notices ne sont pas libellées en langue française sont interdites.

Les Directeurs Généraux du Commerce Intérieur, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes Commerciales, ainsi que les différents services publics évoluant dans les frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de cette disposition.

Fait à Brazzaville, le

Le Ministre

Eulogé Landry KOLELAS

Large diffusion